

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique



2023-2025



GT Accessibilité numérique



1. Introduction 3

1.1 Cadre légal 3

1.2 Qu’est-ce que l’accessibilité numérique ? 3

1.3 Obligations légales 4

1.4 Contexte stratégique d’établissement 4

2. Premières actions 2020-2022 5

2.1 Les actions de pilotage 5

2.2 Les actions d’audits 6

2.3 Les actions de formation et sensibilisation 6

3. Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2023-2025 7

3.1 Le pilotage 7

3.2 Les audits et mises en conformité 8

3.3 Les formations et la démarche de sensibilisation 9

4. Plan pluriannuel d’actions 2023-2025 9

4.1 Les actions réalisées en 2023 9

4.1.1 Les actions de pilotage 9

4.1.2 Les actions d’audits et de mises en conformité 9

4.1.3 Les actions de formation et sensibilisation 10

4.2 Plan d’actions 2024 11

4.2.1 Les actions de pilotage 11

4.2.2 Les actions d’audits et de mises en conformité 11

4.2.3 Les actions de formation et sensibilisation 11

4.3 Plan d’actions 2025 12

4.4 Actions spécifiques 12

4.4.1 Bibliothèque Diderot de Lyon 12

4.4.2 ENS Éditions 13

4.4.3 Direction des systèmes d’information 14

4.4.4 Direction des affaires financières 14

Annexe 1 : Aides du FIPHFP 15

1. Introduction
	1. Cadre légal

L’article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005[[1]](#footnote-1) pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d’être accessible à tous.

Plus précisément : « *L’accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l’accès à tout type d’information sous forme numérique, quels que soient le moyen d’accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique pour sa partie applicative et interactive. Elle est mise en œuvre dans la mesure où elle ne crée pas une charge disproportionnée pour l’organisme concerné*. »

Cette loi a été complétée par le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l’accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne[[2]](#footnote-2). Celui-ci précise notamment les contenus exemptés et les dérogations pour charge disproportionnée.

L’article 47 de la loi n° 2005-102 a été mis à jour suite à la loi DADUE (2023-171) du 9 mars 2023, et l’article 47.1[[3]](#footnote-3) a été ajouté, nommant l’ARCOM (Autorité de régulation de la communication audio-visuelle et numérique) comme organisme de contrôle.

* 1. Qu’est-ce que l’accessibilité numérique ?

L’accessibilité numérique signifie que les services et outils numériques sont conçus et développés de façon à ce que les personnes handicapées puissent les utiliser. Plus précisément, les personnes doivent être en mesure de **percevoir, comprendre, naviguer et interagir** avec ces outils.

À l’ENS de Lyon, les difficultés d’accès peuvent par exemple concerner :

* les personnes utilisatrices de dictée vocale et lecteur d’écrans ;
* les personnes naviguant exclusivement avec le clavier ;
* les utilisateurs ayant une perte de la sensibilité visuelle ou qui ne perçoivent pas ou peu les couleurs ;
* les personnes qui ne peuvent pas avoir accès aux contenus audio des vidéos ;
* les personnes qui utilisent des poursuites oculaires pour naviguer.
	1. Obligations légales

Pour faciliter la mise en accessibilité des sites et services numériques, la direction interministérielle du numérique (DINUM) édite le référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (Version en vigueur RGAA 4)[[4]](#footnote-4).

« *La page d'accueil de tout service de communication au public en ligne comporte une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité. Tous ces services de communication au public en ligne donnent aisément et directement accès à la déclaration d'accessibilité, au schéma pluriannuel de mise en accessibilité et au plan d'actions de l'année en cours et permettent facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité de ce service.* »

Pour l’établissement, remplir ses obligations légales consiste a minima à :

* identifier un référent accessibilité numérique ;
* établir un schéma pluriannuel de mise en accessibilité (durée 3 ans), ainsi que les plans d’actions annuels associés, et les publier ;
* évaluer le niveau de conformité de ses sites web et plateformes numériques aux critères du RGAA et publier une déclaration d’accessibilité sur chaque service évalué ;
* améliorer l’accessibilité des services et applicatifs, y compris leurs contenus.
	1. Contexte stratégique d’établissement

Au-delà de l’obligation légale, ce Schéma pluriannuel de mise en accessibilité s’inscrit dans la politique nationale de développement de l’accessibilité numérique, qui vise à inclure tous les étudiants, les personnels et le grand public (cf. Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023).

Ce schéma s’inscrit pleinement dans la politique d’inclusion de l’ENS de Lyon, au croisement des missions « Égalité », des stratégies de qualité de vie au travail et de réussite étudiante, et d’accueil des publics spécifiques.

Ce Schéma pluriannuel de mise en accessibilité fait suite aux objectifs mentionnés dans l’Axe III du **Schéma Directeur du Handicap 2021-2023[[5]](#footnote-5)** :

1. Créer la fonction de référent accessibilité numérique
2. Pérenniser la formation « Produire des contenus accessibles » dans les formations « Convergence »
3. Former au pilotage et à l’audit d’accessibilité numérique

Se doter d’un tel schéma est également un des objectifs du **contrat quinquennal d’établissement 2022-2026**. Dans l’axe 3, objectif 3 « Piloter et poursuivre la transformation des services numériques », il est indiqué : « Définir une politique d’accessibilité numérique et formaliser un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique, en lien avec le Schéma Directeur du Handicap. »

Il y a également un lien avec l’action 2 « Soutenir les initiatives en matière d’accessibilité numérique » de la **Feuille de route Science Ouverte[[6]](#footnote-6)**, présentée au conseil scientifique en juin 2023. Cette action précise en particulier les objectifs d’ENS Éditions en matière de production et de diffusion des travaux issus de la recherche.

1. Premières actions 2020-2022
	1. Les actions de pilotage

**Constitution d’un Groupe de travail Accessibilité numérique**

La désignation d’un référent accessibilité numérique est une obligation légale depuis 2019.

Elle est aussi nécessaire pour obtenir les aides financières du Fonds pour l’insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en matière d’accessibilité numérique (cf. annexe 1).

Elle peut prendre une forme collective. C’est le choix qui a été retenu pour l’École.

La composition du Groupe de travail Accessibilité numérique est la suivante :

* La directrice du service Développement des Usages du Numérique pour l’Enseignement et les Savoirs (DUNES), Catherine Simand
* La référente accessibilité numérique d’ENS Éditions, Valérie Mansard
* Le référent accessibilité numérique du Service Commun de la Documentation de la Bibliothèque Diderot de Lyon, Michaël Villanova
* Le designer web du service DUNES, Guillaume Roussel
* Le chargé de Mission Handicap, Thibaut Chambriard
* Le chef de projet technique du pôle application au sein de la Direction des Systèmes d’Information, Anthony Magdaleno (arrivé au mois d’octobre 2023)

Les missions du GT Accessibilité numérique sont notamment de :

* faire un état des lieux de l’accessibilité à l’ENS de Lyon ;
* assurer un suivi de l’évolution de la prise en compte de l’accessibilité numérique ;
* promouvoir l’accessibilité par des actions de sensibilisation à destination de tous les publics de l’école ;
* s’assurer de la proposition de formations régulières sur l’accessibilité numérique, pour assurer la montée en compétence de tous ;
* veiller au respect du RGAA en s’assurant de la réalisation d’audits et de mises en conformité de sites web et applications ;
* recueillir et traiter les demandes des utilisateurs qui rencontrent des problèmes d’accessibilité.

Le référent accessibilité numérique est rattaché à la présidence de l'établissement. Son activité est précisée chaque année par une lettre de mission qui rappelle et détaille les actions prévues pour l'année (échéances, livrables, budget).

La fréquence des réunions du GT est mensuelle. En 2021, les 5 membres ont suivi une formation *Piloter l’accessibilité numérique : le rôle de référent accessibilité*.

Valérie Mansard suit la formation au diplôme universitaire *Référent accessibilité numérique* 2023-2024, proposé par l’université Saint Denis La Réunion.

* 1. Les actions d’audits

**Audit du site web institutionnel en 2022**

Une des premières actions du groupe de travail accessibilité a été d’identifier un prestataire pour la réalisation d’un audit d’accessibilité du site institutionnel de l’ENS de Lyon. Cet audit nous a permis à la fois de mesurer l’étendue du travail à réaliser pour la mise en accessibilité mais aussi de procéder à la déclaration d’accessibilité de l’existant.

Dans ce cadre, trois prestataires ont été consultés. Deux d’entre eux ont répondu positivement et ont établi un chiffrage. Le groupe de travail accessibilité, après étude de ces propositions, a retenu la proposition de la société Koena (3800€ HT). Cette dernière, après constitution de l’échantillon, a livré les conclusions de l’audit en mai 2022. Le taux de critères respectés est de 38%, le site est « non conforme ».

La déclaration d’accessibilité a alors été publiée sur le site institutionnel à la page : <https://www.ens-lyon.fr/acces/declaration-daccessibilite>

* 1. Les actions de formation et sensibilisation

Le principe de ces actions est de favoriser l’accessibilité native, à savoir d’améliorer la capacité à intégrer les cahiers des charges du RGAA dès la conception des projets. L’intégration des critères d’accessibilité dès la conception des projets assure une plus grande efficacité et une réduction des coûts par rapport à une mise en accessibilité ultérieure.

Les besoins en formation concernant l’accessibilité numérique reposent sur 2 dimensions :

* L’accessibilité des systèmes de gestion de contenus (sites internet et applications) ;
* L’accessibilité des documents qui sont déposés dans ces applications (textes, tableaux, images, contenus audio et vidéo).

Tout agent qui produit des contenus mis en ligne est concerné par une sensibilisation aux principes de l’accessibilité numérique et aux bonnes pratiques en matière de création de contenus accessibles.

12 agents de l’École ont pu suivre la formation « Produire des contenus accessibles ». Au delà de cette culture de base commune, les actions de formations suivantes ont été mises en œuvre en 2021 et 2022 :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Année* | *Intitulé de la formation* | *Nombre de participants* | *Durée en heures* | *Coût* |
| 2021 | Concevoir des documents bureautiques accessibles | 5 | 7 | 1200 € |
| 2021 | L'accessibilité numérique dans un projet | 1 | 28 | 1000 € |
| 2021 | Piloter l'accessibilité numérique : le rôle de référent et référente | 5 | 17,5 | 3700 € |
| 2022 | Accessibilité numérique pour tous | 6 | 7 | 2760 € |
| 2022 | Intégrer l'accessibilité à son projet éditorial | 1 | 14 | 1200 € (+ 708 € frais de mission) |

1. Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2023-2025
	1. Le pilotage

Le pilotage global est assuré par le GT Accessibilité numérique. Les actions menées à partir de 2023 visent au développement d’une stratégie d’amélioration de l’accessibilité numérique à tous les niveaux.

Les objectifs généraux en sont :

* la rédaction du premier schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) ;
* l’intervention annuelle dans les instances pour une présentation des actions en cours ou à réaliser ;
* le suivi de l’évolution de la prise en compte de l’accessibilité numérique ;
* le développement d’une culture partagée de l’accessibilité numérique ;
* la mise en œuvre d’actions de formation et de sensibilisation.

Les actions peuvent se décliner selon plusieurs axes, certains complètement internes à l’établissement et d’autres en relation avec des partenaires extérieurs, tels que :

* Améliorer techniquement l’accessibilité des sites de l’École, en lien constant avec le service DUNES ;
* Poursuivre la mise en œuvre d’une politique de formation dédiée, en lien avec le service de formation continue de la DRH ;
* Étudier les possibilités d’amélioration de l’accueil téléphonique, probablement par le biais d’une prestation externe ;
* Faire remonter les dysfonctionnement des outils numériques sur lesquels l’ENS n’a pas de prise directe (par exemple, la plateforme pédagogique « Portail des études », basée sur Moodle, les applications de gestion financière et administratives basées sur la suite Cocktail, etc.) ;
* Intégrer les objectifs d’accessibilité numérique dans les cahiers des charges des projets numériques et dans les procédures d’élaboration des marchés publics, en lien avec le service des marchés (DAF) et la DSI ;
* Évaluer le niveau de conformité au RGAA de certains sites et applications, par la réalisation d’audits ;
* Mettre en place des bonnes pratiques de développement et intégrer le volet accessibilité à la charte graphique web, pour la réalisation des futurs sites et outils numériques ;
* Tester des outils de transcriptions automatiques des fichiers vidéo et audio.
	1. Les audits et mises en conformité

**Diagnostic et état des lieux**

L’ENS de Lyon compte plusieurs centaines de sites web et une vingtaine d’applications métiers. Parmi les sites web, les technologies les plus utilisées sont Spip (85), Plone (74), Wordpress (38), script PHP custom (38), Drupal (29) et Joomla (11). Pour les applications métiers les plus récentes, on trouve de l’Angular/typescript/Java (4), et du JSF/J2EE/Java (8), et pour les plus anciennes, du PHP (3), du WebObject (3), de l’ASP.NET (1), du Delphi (1), et du Springboot (1).

Compte tenu du nombre de sites web et applications, de la diversité des technologies, et de l’ampleur du travail à réaliser pour les mises en conformité, une priorisation est indispensable.

**Priorisation**

La définition des sites et applications prioritaires doit prendre en compte le niveau d’utilisation de ceux-ci mais aussi la technologie utilisée. En effet l’optimisation de l’accessibilité par technologie devrait permettre de bénéficier d’économies d’échelle.

Une stratégie pourrait être de faire réaliser un audit par technologie et ensuite de prioriser l’optimisation des sites et outils en fonction de leur audience et importance relative. Cette importance peut être mesurée par les statistiques d’usages et par le rôle que joue l’application ou le site web au sein de l’École. De manière prioritaire, nous avons identifié :

* Le site web institutionnel
* Le site web de la Bibliothèque Diderot de Lyon
* Le site web de l’Institut français de l’Éducation
* Les 5 sites experts Géoconfluences, Planet-Terre, SES-ENS, la Clé des langues et CultureSciences-Physique
* Le site international
* L’application de réservation de salles
* L’intranet
* Le Portail des études, la plateforme pédagogique Moodle de l’école
	1. Les formations et la démarche de sensibilisation

Les actions de formation et de sensibilisation seront notamment les suivantes :

* Pérenniser des formations « Produire des documents accessibles » pour tous les personnels ;
* Proposer régulièrement des formations « Produire des contenus pédagogiques accessibles » aux enseignants ;
* Prévoir des formations pour les développeurs pour favoriser l’accessibilité native des applications ;
* Soutenir et répondre aux demandes de formations spécifiques en fonction des métiers ;
* Promouvoir le guide Mémoires, thèses, publications : soyons accessibles !
* Créer une page sur l’intranet « Accessibilité numérique » avec des éléments d’information et guides de bonnes pratiques ;
* Introduire la notion d’accessibilité numérique dans les formations et guides d’utilisation aux outils et services numériques.
1. Plan pluriannuel d’actions 2023-2025
	1. Les actions réalisées en 2023
		1. Les actions de pilotage

**Rédaction du schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2023-2025**

Le GT Accessibilité numérique a souhaité que l’élaboration du Schéma pluriannuel de mise en accessibilité soit l’occasion du développement d’une culture partagée, en associant certains services à la rédaction des plans d’action.

Après une présentation générale du sujet en réunion des chefs de service PRISM en juillet 2023, des réunions ont eu lieu durant l’automne avec les services suivants : la DRH et particulièrement le service de Formation continue, la DSI, la DAF et particulièrement le service des marchés, le service Communication, ENS média, la Bibliothèque Diderot de Lyon, l’Institut français de l’Éducation et particulièrement les porteurs du projet Include, Persée, ENS Éditions, DUNES et la DAI.

Les plans d’actions 2024 et 2025 présentés ci-dessous ont largement bénéficié des contributions de ces services.

* + 1. Les actions d’audits et de mises en conformité
* Analyse de l’audit du site de l’ENS de Lyon

Suite à l’audit initial d’accessibilité, réalisé par la société Koena en mai 2022, l’équipe « Développement et conception web » du service DUNES a démarré le travail d’analyse des résultats au début de l’année 2023.

Lors de réunions hebdomadaires de l’équipe, cette analyse consistait à comprendre les critères RGAA et les modifications demandées puis à les évaluer. Il s’agissait en premier lieu de localiser les modifications pour savoir si l’intervention doit se faire au niveau du système de gestion des contenus, d’un template du thème personnalisé ou d’un script. Ensuite l’équipe effectuait une recherche de motifs similaires en dehors des pages de l’échantillon afin de traiter les problèmes relevés sur l’ensemble du site. Enfin le travail d’analyse s’est conclu par le chiffrage des modifications en temps et l’affectation à des personnels de l’équipe Développement et à la webmestre du site au service Communication.

* Mise en conformité du site de l’ENS de Lyon

Dans un premier temps, le travail de correction s’est concentré sur la page d’accueil. En dehors du contenu spécifique, cela permettait de modifier les éléments figurant sur toutes les pages du site comme l’entête et le pied de page du site. Par la suite les 5 personnes de l’équipe développement et conception web se sont partagées les modifications à effectuer. Le suivi de l’avancement et les arbitrages se faisaient régulièrement lors de réunions hebdomadaires d’avancement.

* Audit de contrôle du site de l’ENS de Lyon

Il a été effectué par la société Koena en décembre 2023 (2000€ HT), avec pour objectifs la validation des modifications réalisées en interne. Le taux de critères du RGAA respectés est passé à 77%, soit un site « partiellement conforme ». Le taux moyen de conformité du site s’élève à 88%. La déclaration d’accessibilité a été mise à jour, les erreurs restantes sont en cours de traitement.

* + 1. Les actions de formation et sensibilisation
* Formation pour les développeurs « Développer et coder des sites web accessibles »

Un groupe de 12 développeurs d’application, concepteurs web et webmaster de l’école a suivi une formation de 3 jours en décembre 2023 organisée par la société Koena (5060€HT). La première journée de cette formation, « Les fondamentaux de l'accessibilité numérique », présentait les enjeux, le cadre légal et le fonctionnement d’un audit RGAA. La seconde partie avait pour objectif de produire un code conforme aux règles d’accessibilité et de le tester dans cette optique, notamment dans les lecteurs d’écran pour s’assurer que la restitution est correcte et pertinente.

* Parmi les actions de sensibilisation réalisées, nous pouvons citer :
	+ Une présentation de l’accessibilité numérique en réunion « Omicron », réunissant les informaticiens des laboratoires de l’école ;
	+ Un atelier « Produire une thèse accessible », animé par le chargé de mission Handicap lors de la journée des doctorants le 14 décembre.
	1. Plan d’actions 2024
		1. Les actions de pilotage

Le Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique sera présenté en mars 2024 aux instances suivantes :

* Comité social d’administration d’établissement ;
* Conseil d’Administration.

Le GT accessibilité numérique poursuivra ensuite ses activités de suivi et de mise en œuvre du schéma. Il élaborera le plan d’actions 2025.

* + 1. Les actions d’audits et de mises en conformité
* Corrections des erreurs restantes à l’issue de l’audit de contrôle du site web institutionnel de l’école ;
* Réalisation de l’audit du site web de la Bibliothèque Diderot de Lyon (prestation externe), puis mise en conformité (DUNES et BDL) ;
* Réalisation de tests de logiciels pour rendre les contenus audiovisuels plus accessibles, par génération automatique de fichiers de sous-titrage et de transcription (ENSmedia, DUNES, service Communication).
	+ 1. Les actions de formation et sensibilisation
* Propositions de formation « Produire des documents bureautiques accessibles » à destination de tous les personnels, la plupart des services rencontrés à l’automne 2023 s’étant déclarés intéressés. Cela permettrait d’améliorer l’accessibilité des documents produits en internes et déposés notamment sur le site institutionnel ou sur l’intranet ;
* Propositions de formation « Produire des contenus pédagogiques accessibles » aux enseignants ;
* Présentation et diffusion du livret sur l’accessibilité numérique à destination des doctorants, notamment dans le cadre de la journée d’accueil des doctorants ;
* Proposition d’une sensibilisation à l’accessibilité numérique dans le parcours de formation des encadrants, lors d’un « Rendez-vous encadrants » ;
* Soutien aux demandes de formations spécifiques à certains métiers ou équipes :
	+ «  Créer des contenus accessibles depuis adobe InDesign et Acrobat Pro », pour l’équipe PAO d’ENS média
	+ « Les principes fondamentaux de l’accessibilité numérique », à destination des personnels du service Communication et des webmestres de l’école
	1. Plan d’actions 2025

En plus des actions déjà listées au point 3, et la poursuite des actions initiées en 2024, voici quelques actions déjà prévues en 2025 :

* Élaboration du Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2026-2028 ;
* Réalisation de l’audit de l’outil « planning salle » et de l’audit d’un autre site web dans la liste des sites prioritaires ;
* Avec le service Communication, conception et mise en place d’un plan de communication aux enjeux de l’accessibilité numérique, pour sensibiliser les différents publics de l’ENS de Lyon ;
* Avec le service Communication, proposer des modèles de documents bureautiques accessibles à destination des services de l’École.
	1. Actions spécifiques

Tout en inscrivant leurs actions dans la démarche globale de l’établissement, certaines entités et directions ont initié des actions plus spécifiques à leurs périmètres. Nous les présentons ci-dessous.

* + 1. Bibliothèque Diderot de Lyon

En 2024, réalisation de l’audit du site de la Bibliothèque Diderot de Lyon puis mise en conformité.

La BDL prévoit en 2024 de faire un état des lieux du niveau d’accessibilité des ressources électroniques (achats et abonnements) que la bibliothèque propose, par rapport aux informations indiquées par les fournisseurs sur leurs sites web. La BDL espère ainsi pouvoir obtenir un pourcentage du niveau d'accessibilité globale pour des ressources électroniques qu'elle propose à ces usagers. Cela pourrait permettre de voir par la suite (échéance d'une ou deux années) si certaines plateformes d'éditeurs ont évolué.

Le rôle de médiateur des services numériques de la BDL peut être réaffirmé pour l'ensemble des agents postés dans les salles de lecture, qui ont pour mission d'accompagner les usagers dans leurs recherches documentaires sur le catalogue et dans leur utilisation des différents services numériques (accès à la documentation électronique, réservation de salles de travail et d'objets empruntables, demandes de PEB et de scans d'articles, suggestions d'acquisition, ainsi plus généralement que de se repérer dans le site web de la BDL). Réaffirmer ce rôle pourra donner lieu à des actions de formation complémentaires à destination de ces agents, prises en charge par le département des Services aux publics.

Les collègues du service Formation des publics pourront être formés aux enjeux d'inclusion numérique afin de mieux les prendre en compte dans les ateliers proposés à l'ensemble des publics de la BDL (étudiants, extérieurs, personnels ENS) et portant sur la recherche documentaire ou la gestion des références bibliographiques. A terme, cela pourrait déboucher sur la mise en place d'ateliers similaires destinés spécifiquement à des publics nécessitant un accompagnement numérique plus poussé.

La bibliothèque suivra aussi les informations transmises par le consortium Couperin au sujet de l'accessibilité. Le memento Accessibilité est à destination des éditeurs afin qu'ils améliorent leurs plateformes. Il est cependant important de rappeler que la bibliothèque n'a pas la main sur les contenus proposés par les éditeurs.

* + 1. ENS Éditions

Actions réalisées entre 2021 et 2023 :

* Nomination d’un référent accessibilité numérique (1 ETP) ;
* Sensibilisation et formation de l’ensemble du service et des auteurs (rédaction des textes alternatifs aux images en cours d’expérimentation ; co-coordination éditoriale du livret « Mémoires, thèses, publications : soyons accessibles ! », MESR, octobre 2023) ;
* Réalisation d’un état des lieux :
	+ Analyse de la prise en compte de l’accessibilité dans les processus de la chaîne de production éditoriale et de diffusion
	+ Remontée auprès de nos partenaires et prestataires
	+ Collaboration avec nos partenaires : outillage de la chaîne de production éditoriale et de diffusion Métopes
* Site catalogue ENS Éditions : audit rapide et publication de la déclaration d’accessibilité (16 mars 2021) ;
* Communication et valorisation des publications : mise en accessibilité des contenus publiés dans la lettre d’information, sur les réseaux sociaux, et les contenus multimédia (podcast, vidéo) ;
* Inscription dans les actions transverses de l’ENS de Lyon, participation au GT Accessibilité numérique, inscription de l’accessibilité des publications scientifiques numériques dans la Feuille de route Science ouverte de l’établissement.

Actions en cours et à venir en 2024-2025 :

* Poursuivre, pérenniser et développer les actions initiées depuis 2021 ;
* Refonte du site internet en tenant compte de l’accessibilité numérique ;
* Juin 2025 : production éditoriale (nouveautés) accessible (sous réserve de la mise en accessibilité de la chaîne de production éditoriale et de diffusion par nos partenaires) ;
* Juin 2030 : fonds numérique accessible ;
* Intégration des critères d’accessibilité dans les devis des prestataires externes et/ou dans les cahiers des charges des marchés publics ;
* Mise en place d’un suivi pour évaluer les résultats des actions, et adapter au mieux les plans d’actions d’une année sur l’autre.
	+ 1. Direction des systèmes d’information
* Actions pour les outils numériques existants :
	+ Définir le périmètre des applications internes, afin d’intégrer les mentions légales de « non-conformité »
	+ Première mise en accessibilité de l’outil « planning salles », qui permet de réserver des salles au sein de l’école, en vue d’un audit en 2025
	+ Relayer les problèmes rencontrés par les usagers auprès des développeurs d’outils de gestion mutualisés tels que l’association Cocktail
* Actions pour les nouveaux outils numériques :
	+ Outils inscrits dans un marché public : ajouter des critères d’accessibilité au cahier des charges publié.
	+ Pour les applications SAAS ou éditeurs externe : ajouter les critères d’accessibilité lors de la consultation des caractéristiques techniques de la solution proposée.
	+ Pour les applications développées en interne : rédiger et suivre un cahier des « bonnes pratiques accessibles » à appliquer lors de la mise en œuvre des nouveaux outils
* Effectuer une veille technologique pour déterminer dans la mesure du possible, si des outils d’amélioration et d’intégration continue de l’accessibilité peuvent être ajoutés dans le processus de réalisation des nouveaux outils.
	+ 1. Direction des affaires financières

En 2023, un recensement des marchés en cours et de leur lien avec l’accessibilité numérique a été réalisé. Pour chaque marché récurrent en cours (qui seront donc relancés à la fin de leur période d'exécution), il a été identifié si un potentiel travail peut être réalisé dans le cadre de l'accessibilité numérique, et, le cas échéant, les aspects du marché auxquels ce travail peut être appliqué.

Voici les actions que la DAF propose de mettre en place en 2024 et 2025 :

* Sensibilisation du service à l’accessibilité numérique ;
* Formation du service pour rendre accessible le contenu mis en ligne sur l'intranet ainsi que l'ensemble des supports produits ;
* Se porter relai de la sensibilisation sur ce sujet auprès des groupements et centrales d'achats, ainsi qu'au sein des réseaux (association des DAF, marchés, etc.) auxquels la DAF participe ;
* Intégrer le sujet de l’accessibilité numérique dans les cahiers des charges et/ou les critères de sélection des marchés.

Annexe 1 : Aides du FIPHFP

Le Fonds pour l’insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagne financièrement les employeurs publics dans leur démarche d’accessibilité.

Extrait du catalogue 2024, page 158 :

« Lorsqu’il s’agit d’un nouveau service numérique, la mise en accessibilité est simplifiée : il s’agit de prendre en compte les recommandations du RGAA du début à la fin du projet. Toutefois l'accessibilité numérique est un domaine technique qui nécessite une sensibilisation ou une formation des acteurs internes.

Le FIPHFP peut participer au financement des actions de sensibilisation et de formation à l’accessibilité :

La sensibilisation à l’accessibilité numérique peut être prise en charge dans le cadre de l’aide 27 - Communication, information et sensibilisation des collaborateurs.

Le FIPHFP finance également dans le cadre de l’aide 28 - Formation des acteurs internes de la politique handicap la formation à l’accessibilité des différents types d’acteurs de l’employeur public : chefs de projets, webmestres, contributeurs et concepteurs éditoriaux, personnes en lien avec les auteurs (en charge du contenu additionnel…), développeurs ou auditeurs souhaitant se doter de compétences propres au RGAA.

Par ailleurs afin de faciliter la mise en accessibilité, le FIPHFP a mis en place des aides financières spécifiques qui pourront également être mobilisées pour des nouveaux sites, supposés être obligatoirement nativement accessibles mais qui ne le sont pas toujours :

* Pré-audit ou audit rapide d’accessibilité numérique
* Audit initial d’accessibilité numérique
* Appui à la mise en œuvre de l’accessibilité numérique
* Audit de validation. »

Les aides, leurs montants et leurs modalités de mise en œuvre sont précisées dans le catalogue en vigueur, de la page 158 à 170.

Lien vers le catalogue complet (version accessible) :

<https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2024-01/Catalogue%20des%20interventions%202024-01%20version%20publication%20OK.docx>

1. Article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037388867/>). [↑](#footnote-ref-1)
2. Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l’accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038811937>). [↑](#footnote-ref-2)
3. Article 47.1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048050174>) [↑](#footnote-ref-3)
4. Référentiel général d’amélioration de l’accessibilité ([https://accessibilite.numerique.gouv.fr/)](https://accessibilite.numerique.gouv.fr/) [↑](#footnote-ref-4)
5. Schéma directeur du handicap 2021-2023 (<https://www.ens-lyon.fr/sites/default/files/2021-08/SDH%202021%20223.pdf>) [↑](#footnote-ref-5)
6. Feuille de route Science Ouverte 2023 (<https://www.ens-lyon.fr/sites/default/files/2023-10/FdR_SO_2023.pdf>) [↑](#footnote-ref-6)